



L'ACCORD DU 24 MAI 2011

→ Nouveau régime de frais de santé

Les partenaires sociaux du Transport routier interurbain de voyageurs ont décidé, par l'accord du 24 mai 2011, de renforcer la protection sociale des salariés du secteur en instaurant une couverture complémentaire santé obligatoire dans toutes les entreprises.

Il s'agit d'une étape importante pour la valorisation de la profession, dans un contexte d'accroissement constant des dépenses de santé et des frais restant à charge pour les salariés.

Cet accord instaure l'obligation de mettre en oeuvre un régime collectif de remboursement des dépenses de santé au sein de toutes les entreprises enregistrées sous les codes NAF 4939A et 4939B avec un taux de cotisation au minimum de 1%⁽¹⁾ du PMSS⁽²⁾ par salarié dont 0,5%⁽¹⁾ au moins pris en charge par l'entreprise.

Applicable à l'ensemble des salariés de la Profession, il prévoit également la possibilité pour le salarié de faire adhérer les membres de sa famille et/ou de renforcer ses garanties en souscrivant à des options complémentaires individuelles à sa charge.

CARCEPT-Prévoyance, Institution de Prévoyance professionnelle du Transport membre du groupe D&O, a été désignée par les partenaires sociaux, à l'unanimité après appel d'offres, pour recueillir et gérer les contrats des entreprises qui ne disposeront pas d'un régime répondant aux conditions définies, 6 mois après l'entrée en application de l'accord.

En tant qu'organisme désigné, CARCEPT-Prévoyance garantit le maintien du tarif du régime conventionnel pendant les trois premières années⁽³⁾.

Afin de faciliter la compréhension et la mise en oeuvre de ce nouvel accord, un dispositif de communication dédié a été mis en place par CARCEPT-Prévoyance comprenant des lettres d'information à destination des employeurs et des salariés, un site Internet, un accueil téléphonique, une adresse mail, etc.

Les garanties de CARCEPT-Prévoyance, étudiées et négociées par les partenaires sociaux, comprennent :

- Une couverture conventionnelle comprenant le régime de base à 1% du PMSS et deux options individuelles complémentaires au choix du salarié (option 1 et 2) ;
- Deux garanties collectives à adhésion obligatoire d'un niveau supérieur (régimes améliorés 1 et 2) ; ces régimes assurant des niveaux de remboursement améliorés, ils ne sont donc pas assortis d'options complémentaires individuelles.

Pour l'ensemble des garanties, les salariés ont la possibilité de faire adhérer leurs conjoints, concubin, partenaire PACS, enfant(s) à charge jusqu'à 21 ans (voire 26 ans sous certaines conditions).

Toutes les garanties sont composées d'un volet prévention, de services associés et d'une assistance complète.

(1) Pour le régime local Alsace-Moselle : 0,6 % du PMSS dont 0,3% au minimum pris en charge par l'entreprise.

(2) PMSS – Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 2 946€ en 2011.

(3) A législatives sociales et/ou fiscales inchangées(s).

→ Les garanties CARCEPT-Prévoyance

Les conseillers Carcept Prev se tiennent à votre disposition pour vous présenter les garanties proposées et vous informer des modalités de mise en place du régime.

Dès la date d'effet de l'adhésion de l'entreprise, la cotisation salariale relative aux garanties mises en oeuvre devra être précomptée sur les bulletins de salaire. Ces cotisations sont

reversées ensuite trimestriellement à terme échu à CARCEPT-Prévoyance.

Si le Régime de base conventionnel a été retenu, les cotisations liées aux choix personnels des salariés - ajouts de bénéficiaires et/ou régimes optionnels 1 et 2 – seront prélevées, mensuellement, sur leur compte bancaire.

COUVERTURE CONVENTIONNELLE MINIMALE			COUVERTURE COLLECTIVE AMELIOREE	
Minimum obligatoire	Régimes optionnels (choix du salarié)		Formules supérieures (choix de l'employeur)	
REGIME DE BASE	OPTION 1	OPTION 2	REGIME AMELIORE 1	REGIME AMELIORE 2
Les choix individuels du salarié (renforts et ajout d'ayants-droit) seront à sa charge entière.			Les régimes améliorés ne proposent pas d'option complémentaire individuelle.	

→ Les salariés concernés

Tous les salariés de la profession doivent être affiliés au régime, quelle que soit leur catégorie : ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs et cadres.

A défaut d'affiliation ou de production d'un justificatif, le régime pourrait être requalifié, lors d'un contrôle URSSAF, en contrat facultatif et les avantages sociaux et fiscaux seraient remis en cause.

Peuvent néanmoins être dispensés d'adhésion lors de la mise en place de la garantie santé dans l'entreprise :

- les salariés déjà couverts à titre individuel et ceci jusqu'à la date d'échéance de leur contrat ;
- les salariés déjà couverts par une garantie frais de santé à titre obligatoire ;
- les salariés sous CDD de moins de 12 mois ;
- les salariés à temps très partiel (cotisations acquittées au moins égales à 10 % de leur rémunération) ;
- les couples travaillant au sein d'une même entreprise peuvent s'affilier ensemble ou séparément (l'un étant ayant droit de l'autre) ;

- les salariés bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU-C) - jusqu'à l'échéance de leurs droits.

Les quatre derniers motifs peuvent également concerner les salariés embauchés postérieurement à la mise en place du régime dans l'entreprise.

Les salariés souhaitant être dispensés doivent faire part de leur décision par écrit à l'employeur en apportant les justificatifs nécessaires.

Les chefs d'entreprise ayant un statut de salarié (gérant minoritaire de SARL, par exemple) doivent être affiliés à la garantie.

Des garanties spécifiques peuvent être proposées aux Travailleurs Non Salariés, pour cela, appelez le  APPEL NON SURTAXE

Les garanties et tous les documents nécessaires à l'adhésion de l'entreprise et à l'information des salariés sont téléchargeables sur www.trvsante.fr.



carcept prev

Vous transportez la vie, nous protégeons la vôtre



Transport de voyageurs



Transport de marchandises



Logistique

www.trvsante.fr



AGECFA-Voyageurs • CARCEPT • CARCEPT-Prévoyance • CRC • FONGECFA-Transport • IPRIAC

174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11 - www.groupe-do.fr

